



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 9 février 2022

Fonds d'urgence en faveur des exploitations porcines en difficultés

1 - Contexte

L'équilibre économique de nombreuses exploitations agricoles est significativement fragilisé par les conséquences de la crise COVID 19, en raison de la fermeture de certains circuits de distribution ou débouchés, notamment à l'international, et de difficultés en termes de disponibilité de la main d'œuvre.

Dans ce contexte dégradé, la filière porcine fait face à une hausse des coûts de production combinée à une baisse des cours depuis septembre dernier, impactant fortement la trésorerie des entreprises de la filière.

C'est pourquoi un dispositif d'urgence de 75 M€ est mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dont la trésorerie est la plus affectée.

2 - Critères éligibilité

L'aide d'urgence attribuée forfaitairement (montant de 15 000 €) est destinée aux exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie au risque de mettre en péril la pérennité de l'activité porcine.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les exploitations porcines sont éligibles dès lors que les critères cumulatifs suivants sont respectés :

- qu'elles ont atteint à compter du 1er janvier 2022 et pendant au moins 1 mois glissant un seuil critique de 80% de consommation de la ligne de trésorerie d'engagement en crédits court terme de trésorerie (les dettes fournisseurs, au-delà du délai de paiement normal, sont assimilables à des dettes de trésorerie),
- qu'elles ont engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (PGE) - dans le cas contraire la demande sera soumise à l'avis de la cellule départementale de crise ,
- que le montant d'aide ne dépasse pas le montant des pertes justifiant l'aide,
- qu'il s'agit d'exploitants agricoles à titre principal, de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), d'autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement) ou dans la mesure où il y a versement de cotisations sociales par les mandataires sociaux ou associés du fait de leur participation aux travaux et à l'activité de la structure (président rémunéré de SAS, gérant majoritaire ou minoritaire rémunéré de SARL, EARL SCEA ou GAEC),
- qu'elles ne sont pas concernées par une procédure de liquidation judiciaire et dans le cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qu'elles disposent d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement,
- que la somme du montant de l'aide demandée via le présent formulaire et du montant des aides COVID déjà reçues par le demandeur ne dépasse pas le plafond autorisé par le régime cadre temporaire pour le soutien des entreprises concernant les aides d'Etat.

Les éleveurs en intégration totale, qui ne sont pas propriétaires de leurs animaux, sont exclus du présent dispositif.

3 - Modalités de mise en oeuvre

L'enveloppe départementale est plafonnée et les dossiers reçus seront instruits jusqu'à épuisement des crédits.

Les demandes d'aide (formulaire correspondant dûment complété) devront être adressées à la direction départementale des territoires (DDT) :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : **DDT12 - 9, Rue de Bruxelles - BP3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9,**
- Soit par mail à l'adresse suivante : **ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr**

Le formulaire de demande sera disponible à partir du lundi 14 février 2022 sur le site internet de l'Etat auprès du lien : <http://www.aveyron.gouv.fr/formulaires-et-notices-d-information-r50.html>

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au **05 65 73 50 00** ou via l'adresse suivante : **ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr**.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Contacts presse
Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

